Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

ABBELIGHT
Société par actions simplifiée au capital de 60.065,30 euros
Siège social : 191, avenue Aristide Briand 94230 CACHAN
819 252 701 RCS Créteil

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025

SIXIÈME DÉCISION

*Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence – dites « Actions Série A » (ci-après, les « **Actions Série A** ») – Approbation des droits particuliers attachés aux Actions Série A*

Les Associés,

Statuant par voie de décisions unanimes,

Connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du procès-verbal des décisions de la masse des titulaires d'OC 2024 en date de ce jour, (iii) des procès-verbaux des masses des titulaires de BSPCE en date de ce jour, (iv) des procès-verbaux de la masse des titulaires de BSA en date de ce jour et (iv) du rapport du commissaire aux avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 228-15 du code de commerce,

Connaissance prise des autorisations préalables en date de ce jour et des renonciations expresses et respectives à l'application des dispositions de l'article L. 228-99 du code de commerce des titulaires (i) des bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise émis et attribués par la Société, (ii) des bons de souscription d'actions et (iii) des OC 2024,

Après avoir constaté que, l'ensemble des actions émises à ce jour par la Société se compose de :

(i) 215.038 actions ordinaires,
(ii) 30.921 AO 2021,
(iii) 127.123 AO 2023,
(iv) 47.344 ABSA B OCA et
(v) 180.227 ABSA B

de 0,10 euro de valeur nominale chacune,

Après avoir rappelé que les droits particuliers qui sont attachés aux Actions Série A, qui seront inscrits dans les statuts de la Société tels que devant être adoptés par les présentes décisions des Associés aux termes de la 21ème décision ci-dessous et notamment de l'Annexe 2 des présentes, ont été soumis à l'examen d'un commissaire aux avantages particuliers conformément aux dispositions du code de commerce relatives à l'émission d'actions de préférence,

Après avoir rappelé que dans chaque cas, cette procédure a été respectée dans un souci de transparence, de complète information des Associés et de prudence, les Associés considérant en tout état de cause que les droits particuliers sont attachés aux actions de préférence et ne constituent pas des avantages particuliers conférés *in personam* aux titulaires desdites actions,

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

Décident que :

(i) l'ensemble des 215.038 actions ordinaires,
(ii) les actions qui résulteraient de l'exercice des BSPCE et BSA existants,
(iii) les actions qui résulteraient de l'exercice des BSPCE qui seront émis aux termes des 26ème et 27ème décisions ci-dessous,
(iv) les actions qui résulteraient de l'exercice des BSA qui seront émis aux termes des 28ème et 29ème décisions ci-dessous,
(v) les actions qui résulteraient de l'exercice des BSPCE qui seront émis et/ou attribués par le Président agissant sur délégations de compétence à consentir aux termes des 30ème et 31ème décisions ci-dessous,
(vi) les actions résulteraient de l'exercice des BSA qui seront émis et/ou attribués par le Président agissant sur délégations de compétence à consentir aux termes des 32ème et 33ème décisions ci-dessous, et
(vii) celles qui seront émises ultérieurement par la Société,

seront désignées les « *Actions O* » (ci-après, les « ***Actions O*** »), sans que cette désignation n'entraîne la création d'une catégorie ou d'un quelconque droit particulier attaché aux Actions O,

Décident que les Actions Série A confèreront à leurs titulaires les mêmes droits et obligations, proportionnellement à la quote-part du capital qu'elles représentent, sous réserve des droits particuliers attachés aux Actions Série A dont la catégorie est créée ci-après,

Décident, conformément aux articles L. 228-11 à L. 228-19 du code de commerce, la création d'une catégorie d'actions de préférence dites « *Actions Série A* » (ci-après, les « ***Actions Série A*** »), en sus des Actions O existantes et des AO 2021, des AO 2023, des ABSA B et des ABSA B OCA (ci-après, avec les Actions O existantes, les « ***Actions Historiques A*** »),

Décident que les Actions Série A sont des actions de préférence auxquelles sont attachés, en plus des droits reconnus aux Actions O, les avantages particuliers décrits l'Annexe 1 des présentes,

Décident que les Actions Série A sont les actions issues de la conversion des :

(i) 30.921 AO 2021
(ii) 127.123 AO 2023,
(iii) 47.344 ABSA B OCA et
(iv) 155.789 ABSA B.

Prennent acte de la description et de l'appréciation des droits particuliers présentées dans le rapport du commissaire aux avantages particuliers – et de la justification de leur valorisation dans le rapport du Président – et approuvent ledit rapport,

Précisent que si un associé est titulaire de plusieurs catégories d'actions de la Société, les droits et obligations définis par les statuts de la Société pour chaque catégorie d'actions s'appliqueront, au prorata des actions de chaque catégorie qu'il détient ou en considération de la catégorie des actions qu'il entend céder ou dont il exerce les droits,

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

Décident que les actions nouvelles obtenues du fait de la détention d'Actions Série A anciennes ou par l'exercice de droits ou bons de souscription attachés aux Actions Série A, seront des Actions Série A avec tous les droits qui y sont attachés, sauf décision contraire des titulaires d'Actions Série A et de la collectivité des associés,

Décident que, compte tenu de la création des Actions Série A (et sous réserve de la 7ème décision ci-dessous), les actions composant le capital social seront réparties en trois (3) catégories d'actions ainsi qu'il suit :

- Les actions ordinaires dites « *Actions O* »,

- Les actions de préférence dites « *Actions Série A* »,

- Les 24.438 ABSA B dites « *Actions Historiques A* » qui seront converties en Actions Série B Bis conformément à la 15ème décision ci-dessous,

En conséquence de ce qui précède, les Associés,

Approuvent les droits particuliers attachés aux Actions Série A, tels que décrits à l'Annexe 1 des présentes,

Décident que la catégorie de l'action, ordinaire ou de préférence, détenue par un associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société,

Décident que les droits particuliers attachés aux Actions Série A ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par la collectivité des Associés après approbation par l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions Série A, conformément à la loi et aux règlements,

Donnent tous pouvoirs au Président à l'effet de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des droits des titulaires d'Actions Série A.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

(....)

NEUVIÈME DÉCISION

*Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence – dites « Actions Série B » (ci-après, les « **Actions Série B** ») – Approbation des droits particuliers attachés aux Actions Série B*

Les Associés,

Statuant par voie de décisions unanimes,

Connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du procès-verbal des décisions de la masse des titulaires d'OC 2024 en date de ce jour, (iii) des procès-verbaux des masses des titulaires de BSPCE en date de ce jour, (iv) des procès-verbaux de la masse des titulaires de BSA en date de ce jour et (iv) du rapport du commissaire aux avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 228-15 du code de commerce,

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

Connaissance prise des autorisations préalables en date de ce jour et des renonciations expresses et respectives à l'application des dispositions de l'article L. 228-99 du code de commerce des titulaires (i) des bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise émis et attribués par la Société, (ii) des bons de souscription d'actions et (iii) des OC 2024,

Après avoir constaté que, l'ensemble des actions émises à ce jour par la Société se compose de (i) 215.038 Actions O, (ii) 361.177 Actions Série A et (iii) 24.438 ABSA B dites « Actions Historiques A » de 0,10 euro de valeur nominale chacune,

Après avoir rappelé que les droits particuliers qui sont attachés aux Actions Série B, qui seront inscrits dans les statuts de la Société tels que devant être adoptés par les présentes décisions des Associés aux termes de la 21ème décision ci-dessous et notamment de l'Annexe 1 des présentes, ont été soumis à l'examen d'un commissaire aux avantages particuliers conformément aux dispositions du code de commerce relatives à l'émission d'actions de préférence,

Après avoir rappelé que dans chaque cas, cette procédure a été respectée dans un souci de transparence, de complète information des Associés et de prudence, les Associés considérant en tout état de cause que les droits particuliers sont attachés aux actions de préférence et ne constituent pas des avantages particuliers conférés *in personam* aux titulaires desdites actions,

Décident que :

(i) l'ensemble des 215.038 actions ordinaires,
(ii) les actions qui résulteraient de l'exercice des BSPCE et BSA existants,
(iii) les actions qui résulteraient de l'exercice des BSPCE qui seront émis aux termes des 26ème et 27ème décisions ci-dessous,
(iv) les actions qui résulteraient de l'exercice des BSA qui seront émis aux termes des 28ème et 29ème décisions ci-dessous,
(v) les actions qui résulteraient de l'exercice des BSPCE qui seront émis et/ou attribués par le Président agissant sur délégations de compétence à consentir aux termes des 30ème et 31ème décisions ci-dessous,
(vi) les actions résulteraient de l'exercice des BSA qui seront émis et/ou attribués par le Président agissant sur délégations de compétence à consentir aux termes des 32ème et 33ème décisions ci-dessous, et
(vii) celles qui seront émises ultérieurement par la Société,

seront désignées les « *Actions O* » (ci-après, les « ***Actions O*** »), sans que cette désignation n'entraîne la création d'une catégorie ou d'un quelconque droit particulier attaché aux Actions O,

Décident que les Actions Série B confèreront à leurs titulaires les mêmes droits et obligations, proportionnellement à la quote-part du capital qu'elles représentent, sous réserve des droits particuliers attachés aux Actions Série B dont la catégorie est créée ci-après,

Décident, conformément aux articles L. 228-11 à L. 228-19 du code de commerce, et sous la Condition Suspensive, la création d'une catégorie d'actions de préférence dites « *Actions Série B* » en sus des Actions O existantes, des Actions Série A et des Actions Historiques A (ci-après, les « ***Actions Série B*** »),

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

Décident que les Actions Série B sont des actions de préférence auxquelles sont attachés, en plus des droits reconnus aux Actions O, aux Actions Série A et aux Actions Historiques A, les avantages particuliers décrits l'Annexe 1 des présentes,

Décident que les Actions Série B seront (i) les actions qui résulteront de la conversion de 1.000.000 obligations convertibles en actions émises par la Société en date du 19 juillet 2024 (les « **OC 2024** ») objet de l'Augmentation de Capital N°1 et les actions nouvelles qui seront souscrites par (...) dans le cadre de l'Augmentation de Capital N°2 et (iii) les Actions Série B qui seraient émises ultérieurement par la Société,

Prennent acte de la description et de l'appréciation des droits particuliers présentées dans le rapport du commissaire aux avantages particuliers – et de la justification de leur valorisation dans le rapport du Président – et approuvent ledit rapport,

Précisent que si un associé est titulaire de plusieurs catégories d'actions de la Société, les droits et obligations définis par les statuts de la Société pour chaque catégorie d'actions s'appliqueront, au prorata des actions de chaque catégorie qu'il détient ou en considération de la catégorie des actions qu'il entend céder ou dont il exerce les droits,

Décident que les actions nouvelles obtenues du fait de la détention d'Actions Série B anciennes ou par l'exercice de droits ou bons de souscription attachés aux Actions Série B, seront des Actions Série B avec tous les droits qui y sont attachés, sauf décision contraire des titulaires d'Actions Série B et de la collectivité des associés,

Décident que, compte tenu de la création des Actions Série B (et sous réserve de la 13ème décision ci-dessous), les actions composant le capital social seront réparties en quatre (4) catégories d'actions ainsi qu'il suit :

- Les actions ordinaires dites « *Actions O* »,

- Les actions de préférence dites « *Actions Série A* »,

- Les ABSA B dites « *Actions Historiques A* » qui seront converties en Actions Série B Bis conformément à la 15ème décision ci-dessous,

- Les actions de préférence dites « *Actions Série B* ».

En conséquence de ce qui précède, les Associés,

Approuvent les droits particuliers attachés aux Actions Série B, tels que décrits à l'Annexe 1 des présentes,

Décident que la catégorie de l'action, ordinaire ou de préférence, détenue par un associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société,

Décident que les droits particuliers attachés aux Actions Série B ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par la collectivité des Associés après approbation par l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions Série B, conformément à la loi et aux règlements,

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

Donnent tous pouvoirs au Président à l'effet de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des droits des titulaires d'Actions Série B.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DIXIÈME DÉCISION

*Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence – dites « Actions Série B Bis » (ci-après, les « **Actions Série B Bis** ») – Approbation des droits particuliers attachés aux Actions Série B Bis*

Les Associés,

Statuant par voie de décisions unanimes,

Connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du procès-verbal des décisions de la masse des titulaires d'OC 2024 en date de ce jour, (iii) des procès-verbaux des masses des titulaires de BSPCE en date de ce jour, (iv) des procès-verbaux de la masse des titulaires de BSA en date de ce jour et (iv) du rapport du commissaire aux avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 228-15 du code de commerce,

Connaissance prise des autorisations préalables en date de ce jour et des renonciations expresses et respectives à l'application des dispositions de l'article L. 228-99 du code de commerce des titulaires (i) des bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise émis et attribués par la Société, (ii) des bons de souscription d'actions et (iii) des OC 2024,

Après avoir constaté que l'ensemble des actions émises à ce jour par la Société se compose de (i) 215.038 Actions O, (ii) 361.177 Actions Série A et (iii) 24.438 ABSA B dites « Actions Historiques A » de 0,10 euro de valeur nominale chacune,

Après avoir rappelé que les droits particuliers qui sont attachés aux Actions Série B Bis, qui seront inscrits dans les statuts de la Société tels que devant être adoptés par les présentes décisions des Associés aux termes de la 21ème décision ci-dessous et notamment de l'Annexe 2 des présentes, ont été soumis à l'examen d'un commissaire aux avantages particuliers conformément aux dispositions du code de commerce relatives à l'émission d'actions de préférence,

Après avoir rappelé que dans chaque cas, cette procédure a été respectée dans un souci de transparence, de complète information des Associés et de prudence, les Associés considérant en tout état de cause que les droits particuliers sont attachés aux actions de préférence et ne constituent pas des avantages particuliers conférés *in personam* aux titulaires desdites actions,

Décident que les actions ordinaires confèreront à leurs titulaires les mêmes droits et obligations, proportionnellement à la quote-part du capital qu'elles représentent, sous réserve des droits particuliers attachés aux Actions Série A, Actions Série B et aux Actions Série B Bis dont la catégorie est créée ci-après,

Décident, conformément aux articles L. 228-11 à L. 228-19 du code de commerce et sous la Condition Suspensive telle que définie à la 19ème décision, la création d'une catégorie d'actions de préférence dites « ***Actions Série B Bis*** » en sus des actions ordinaires des Actions Série A existantes et des Actions Série B (ci-après, les « ***Actions Série B Bis*** »),

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

Décident que les Actions Série B Bis sont des actions de préférence auxquelles sont attachés, les avantages particuliers décrits au sein de l'Annexe 1 des présentes,

Décident que les Actions Série B Bis seront (i) les actions issues de la conversion des 24.438 Actions Historiques A restantes et (ii) les Actions Série B Bis qui seraient émises ultérieurement par la Société,

Prennent acte de la description et de l'appréciation des droits particuliers présentées dans le rapport du commissaire aux avantages particuliers – et de la justification de leur valorisation dans le rapport du Président – et approuvent ledit rapport,

Précisent que si un associé est titulaire de plusieurs catégories d'actions de la Société, les droits et obligations définis par les statuts de la Société pour chaque catégorie d'actions s'appliqueront, au prorata des actions de chaque catégorie qu'il détient ou en considération de la catégorie des actions qu'il entend céder ou dont il exerce les droits,

Décident que les actions nouvelles obtenues du fait de la détention d'Actions Série B Bis anciennes ou par l'exercice de droits ou bons de souscription attachés aux Actions Série B Bis, seront des Actions Série B Bis avec tous les droits qui y sont attachés, sauf décision contraire des titulaires d'Actions Série B Bis et de la collectivité des associés,

Décident que, compte tenu de la création des Actions Série B Bis (et sous réserve de la 15ème décision ci-dessus), les actions composant le capital social seront réparties en quatre (4) catégories d'actions ainsi qu'il suit :

- Les actions ordinaires dites « Actions O »,
- Les actions de préférence dites « Actions Série A »,
- Les actions de préférence dites « Actions Série B »,
- Les actions de préférence dites « Actions Série B Bis »,

En conséquence de ce qui précède, les Associés,

Approuvent les droits particuliers attachés aux Actions Série B Bis, tels que décrits à l'Annexe 1 des présentes,

Décident que la catégorie de l'action, ordinaire ou de préférence, détenue par un associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société,

Décident que les droits particuliers attachés aux Actions Série B Bis ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par la collectivité des Associés après approbation par l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions Série B Bis, conformément à la loi et aux règlements,

Donnent tous pouvoirs au Président à l'effet de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des droits des titulaires d'Actions Série B Bis.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

ONZIÈME DÉCISION

*Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence – dites « **Actions Série B Ter** » (ci-après, les « **Actions Série B Ter** ») – Approbation des droits particuliers attachés aux Actions Série B Ter*

Les Associés,

Statuant par voie de décisions unanimes,

Connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du procès-verbal des décisions de la masse des titulaires d'OC 2024 en date de ce jour, (iii) des procès-verbaux des masses des titulaires de BSPCE en date de ce jour, (iv) des procès-verbaux de la masse des titulaires de BSA en date de ce jour et (iv) du rapport du commissaire aux avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 228-15 du code de commerce,

Connaissance prise des autorisations préalables en date de ce jour et des renonciations expresses et respectives à l'application des dispositions de l'article L. 228-99 du code de commerce des titulaires (i) des bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise émis et attribués par la Société, (ii) des bons de souscription d'actions et (iii) des OC 2024,

Après avoir constaté que l'ensemble des actions émises à ce jour par la Société se compose de (i) 215.038 actions O, (ii) 361.177 Actions Série A et (iii) 24.438 ABSA B dites « Actions Historiques A » de 0,10 euro de valeur nominale chacune,

Après avoir rappelé que les droits particuliers qui sont attachés aux Actions Série B Ter, qui seront inscrits dans les statuts de la Société tels que devant être adoptés par les présentes décisions des Associés aux termes de la 21ème décision ci-dessous et notamment de l'Annexe 2 des présentes, ont été soumis à l'examen d'un commissaire aux avantages particuliers conformément aux dispositions du code de commerce relatives à l'émission d'actions de préférence,

Après avoir rappelé que dans chaque cas, cette procédure a été respectée dans un souci de transparence, de complète information des Associés et de prudence, les Associés considérant en tout état de cause que les droits particuliers sont attachés aux actions de préférence et ne constituent pas des avantages particuliers conférés *in personam* aux titulaires desdites actions,

Décident que les actions ordinaires confèreront à leurs titulaires les mêmes droits et obligations, proportionnellement à la quote-part du capital qu'elles représentent, sous réserve des droits particuliers attachés aux Actions Série A, Actions Série B, aux Actions Série B Bis et aux Actions Série B Ter dont la catégorie est créée ci-après,

Décident, conformément aux articles L. 228-11 à L. 228-19 du code de commerce et sous la Condition Suspensive, la création d'une catégorie d'actions de préférence dites « ***Actions Série B Ter*** » en sus des actions ordinaires, des Actions Série A existantes, des Actions Série B et des Actions Série B Bis (ci-après, les « ***Actions Série B Ter*** »),

Décident que les Actions Série B Ter sont des actions de préférence auxquelles sont attachés, les avantages particuliers décrits au sein de l'Annexe 1 des présentes,

Décident que les Actions Série B Ter seront (i) les actions souscrites par (...) dans le cadre de l'Augmentation de Capital N°3 et (ii) les Actions Série B Ter qui seraient émises ultérieurement par la Société,

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

Prennent acte de la description et de l'appréciation des droits particuliers présentées dans le rapport du commissaire aux avantages particuliers – et de la justification de leur valorisation dans le rapport du Président – et approuvent ledit rapport,

Précisent que si un associé est titulaire de plusieurs catégories d'actions de la Société, les droits et obligations définis par les statuts de la Société pour chaque catégorie d'actions s'appliqueront, au prorata des actions de chaque catégorie qu'il détient ou en considération de la catégorie des actions qu'il entend céder ou dont il exerce les droits,

Décident que les actions nouvelles obtenues du fait de la détention d'Actions Série B Ter anciennes ou par l'exercice de droits ou bons de souscription attachés aux Actions Série B Ter, seront des Actions Série B Ter avec tous les droits qui y sont attachés, sauf décision contraire des titulaires d'Actions Série B Ter et de la collectivité des associés,

Décident que, compte tenu de la création des Actions Série B Ter (et sous réserve de la 19ème décision ci-dessus), les actions composant le capital social seront réparties en cinq (5) catégories d'actions ainsi qu'il suit :

- Les actions ordinaires dites « Actions O »,
- Les actions de préférence dites « Actions Série A »,
- Les actions de préférence dites « Actions Série B »,
- Les actions de préférence dites « Actions Série B Bis »,
- Les actions de préférence dites « Actions Série B Ter »,

En conséquence de ce qui précède, les Associés,

Approuvent les droits particuliers attachés aux Actions Série B Ter, tels que décrits à l'Annexe 1 des présentes,

Décident que la catégorie de l'action, ordinaire ou de préférence, détenue par un associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société,

Décident que les droits particuliers attachés aux Actions Série B Ter ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par la collectivité des Associés après approbation par l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions Série B Ter, conformément à la loi et aux règlements,

Donnent tous pouvoirs au Président à l'effet de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des droits des titulaires d'Actions Série B Ter.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

Termes et conditions des Actions Série A, Actions Série B, Actions Série B Bis et Actions Série B Ter

Aux termes des décisions unanimes des associés de **Abbelight**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 191, avenue Aristide Briand 94230 CACHAN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 819 252 701 RCS Créteil (ci-après, la « ***Société*** »), en date du 20 novembre 2025, il a été créé dans les statuts de la Société quatre (4) catégories d'actions nouvelles de préférence au sens de l'article L. 228-11 du code de commerce, d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, les actions de préférence de catégorie Série A (ci-après, les « ***Actions Série A*** »), les actions de préférence de catégorie Série B (ci-après, les « ***Actions Série B*** »), les actions de préférence de catégorie Série B Bis (ci-après, les « ***Actions Série B Bis*** ») et les actions de préférence de catégorie Série B Ter (ci-après, les « ***Actions Série B Ter*** »).

Les Actions Série A, Actions Série B, Actions Série B Bis et Actions Série B Ter bénéficient et confèrent à leurs titulaires les droits particuliers décrits ci-après, lesquels font partie intégrante des statuts de la Société.

1. Caractéristiques des Actions Série A, Actions Série B, Actions Série B Bis et Actions Série B Ter

1.1 Forme des Actions Série A, Actions Série B, Actions Série B Bis et Actions Série B Ter

Les Actions Série A, Actions Série B, Actions Série B Bis et Actions Séries B Ter sont émises en application des articles L. 228-11 et suivants du code de commerce.

Elles revêtent la forme de titre nominatif.

La propriété des Actions Série A, Actions Série B et/ou Actions Série B Bis et Actions Série B Ter sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-4 du code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Actions Série B et/ou Actions Série B Bis et Actions Série B Ter ne sera émis.

Les Actions Série A, Actions Série B, Actions Série B Bis et Actions Séries B Ter ne peuvent pas faire l'objet d'un démembrement de propriété.

1.2 Transfert des Actions Série A, Actions Série B, Actions Série B Bis et Actions Séries B Ter

Les droits de chaque catégorie d'actions de préférence seront transmissibles en même temps que les actions de de préférence concernées cédées quel que soit leur titulaire.

Les transferts des Actions Série A, Actions Série B et/ou Actions Série B Bis et Actions Série B Ter interviennent selon les mêmes formes et les mêmes conditions que les Actions O, conformément (i) aux dispositions des statuts de la Société et (ii) au Pacte.

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

1.3 Date de jouissance des Actions Série A, Actions Série B, Actions Série B Bis et Actions Séries B Ter

Les Actions Série A, Actions Série B, Actions Série B Bis et Actions Séries B Ter émises, porteront jouissance à compter du jour de leur souscription.

2. Droits attachés aux Actions Série A, Actions Série B, Actions Série B Bis et Actions Séries B Ter

2.1 Droit à répartition préférentielle

Pour les besoins du présent paragraphe, les termes commençant par une majuscule auront le sens défini ci-après (sans qu'il y ait lieu de distinguer selon que le terme est utilisé au singulier ou au pluriel) ou, à défaut, auront le sens qui leur est attribué par les statuts de la Société :

« AO 2021 » : désigne les actions ordinaires émises lors de l'assemblée générale des Associés du 13 juillet 2021.

« ABSA OCA » : désigne les actions ordinaires, issue de la conversion des obligations convertibles émises le 11 mai 2022, avec bons de souscriptions d'actions relutif de type « ratchet »,

« AO 2023 » : désigne les actions ordinaires émises par la collectivité des associés le 19 avril 2018 et le 13 juillet 2021 et issues de la conversion des obligations convertibles émises le 23 décembre 2019.

« ABSA B » : désigne les actions ordinaires émises par la collectivité des associés le 22 mars 2023.

« ***Cession*** » : désigne toute cession rémunérée en numéraire ou en nature, portant sur plus de 50% du capital social et/ou des droits de vote de la Société ;

« ***Evénement Liquidatif*** » désigne (i) la liquidation, volontaire ou non, ou la dissolution de la Société (à l'exception de la délocalisation de la Société dans une autre juridiction à des fins de restructuration), ou (ii) la cession ou le transfert de la totalité ou d'une partie substantielle des actifs de la Société ou de son fonds de commerce ou la disposition par voie de licence de tout au partie des droits de propriété intellectuelle de la Société ou d'une filiale (que ces droits soient déposés ou non) ;

« ***Fusion*** » : désigne toute opération d'apport ou de fusion avec une autre société ou autre réorganisation (par exemple, l'apport d'actions en échange de titres d'une autre société) à l'issue de laquelle les associés de la Société qui détenaient le contrôle de la Société (c'est-à-dire plus de 50% du capital et des droits de vote) immédiatement avant l'opération ne détiendraient plus le contrôle de la société bénéficiaire de l'apport ou absorbante.

« ***OC 2024 » :*** désigne les obligations convertibles en actions souscrites le 19 juillet 2024 par les titulaires d'OC 2024.

« ***Prix de Souscription Actions Série A*** » : correspond au prix de souscription payé par les titulaires d'Actions Série A soit :

- (…) euros pour Actions Série A issues de la conversion des AO 2021 ;
- (…) euros pour les Actions Série A issues de la conversion des ABSA OCA ;
- (…) euros pour les Actions Série A issues de la conversion des AO 2023 et ABSA B ;

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

« ***Prix de Souscription Actions Série B*** » : correspond au prix de souscription payé par les titulaires d'Actions Série B pour la souscription d'une Action Série B, soit (…) euros (ou (…) euros pour les Actions B issues de la conversion des OC 2024) :

« ***Prix de Souscription Actions Série B Bis*** » : correspond au prix de souscription payé par les titulaires d'Actions Série B BIS pour la souscription d'une Action Série B Bis, soit (…) euros ;

*« **Prix de Souscription Actions Série B Ter** » :* correspond au prix de souscription payé par les titulaires d'Actions Série B Ter pour la souscription d'une Action Série B Ter s, soit (…) euros ;

*« **Prix Préférentiel Actions Série A** »* : désigne, pour chaque Actions Série A, un montant égal à 1,00 (une) fois le Prix de Souscription Actions Série A ;

« ***Prix Préférentiel Actions Série B*** » : désigne, pour chaque Action Série B, un montant égal à 1,5 (un virgule cinq) fois le Prix de Souscription Actions Série B ;

« ***Prix Préférentiel Actions Série B Bis*** » : désigne, pour chaque Action Série B Bis, un montant égal à 1,5 (un virgule cinq) fois le Prix de Souscription Actions Série B Bis ;

« ***Prix Préférentiel Actions Série Ter*** » : désigne, pour chaque Action Série B Ter, un montant égal à 1,5 (un virgule cinq) fois le Prix de Souscription Actions Série B Ter ;

« ***Produit*** » : désigne (i) dans le cas d'une Cession, le prix des titres cédés, (ii) dans le cas d'une Fusion, les actions émises en rémunération d'un apport ou d'une fusion et (iii) dans le cas d'un Evénement Liquidatif, selon le cas (y) le boni de liquidation ou (z) les sommes distribuées aux associés à la suite de la réalisation d'une cession d'actifs, en cas de cession d'actifs suivi d'une distribution.

- **Répartition préférentielle en cas de Cession**

Le Produit sera réparti entre les associés de la Société selon la clé de répartition suivante :

(1) si le prix par Action transférée dans le cadre de la Cession (calculé au prorata du nombre total d'Actions transférée) est **supérieur au Prix Préférentiel Actions Série B**, le Produit sera réparti entre toutes les Parties Participant à la Cession au prorata du nombre d'Actions (à quelques catégories qu'elles appartiennent) transférées par chacune d'elles dans la Cession ;

(2) si le prix par Action transférée dans le cadre de la Cession (calculé au prorata du nombre total d'Actions transférée) est **inférieur au Prix Préférentiel Actions Série B**, le Produit sera réparti entre les associés de la Société selon la clé de répartition suivante :

(i) Dans un premier temps, le Produit sera réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, quelle que soit la catégorie d'actions, à hauteur de la valeur nominale des actions cédées ;

(ii) Dans un deuxième temps, le solde du Produit sera réparti entre les titulaires d'Actions Série B, Série B Bis et Série B Ter, à concurrence, (a) pour chaque Action Série B et Action Série B Ter cédée d'un montant égal à 1,5 (un virgule cinq) fois le Prix de Souscription Actions Série B et Actions Série B Ter, et (b) pour chaque Action Série B Bis cédée d'un montant égal à 1,5 (un virgule cinq) fois le Prix de Souscription Actions Série B Bis, déduction faite des sommes visées au (i) ci-avant ;

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

Au cas où ce solde ne serait pas suffisant pour désintéresser tous les titulaires d'Actions Série B, Actions Série B Bis, Actions Série B Ter au titre du (ii) ci-avant, ce solde serait réparti entre eux au prorata des Actions Série B, Actions Série B Bis et Actions Série B Ter cédées par chacun d'eux ;

(iii) Dans un troisième temps, le solde du Produit sera réparti entre les titulaires d'Actions Série A, à concurrence, pour chaque Action A cédée, d'un montant égal à 1 (une) fois le Prix de Souscription Actions Série A, déduction faite des sommes visées au (i) ci-avant ;

Au cas où ce solde ne serait pas suffisant pour désintéresser tous les titulaires d'Actions Série A au titre du (iii) ci-avant, ce solde serait réparti entre eux au prorata des Actions Série A cédées par chacun d'eux ;

(iv) Dans un quatrième temps, le solde du Produit sera réparti entre les titulaires d'Actions O, à concurrence, pour chaque Action O cédée, d'un montant égal à 1 (une) fois le Prix de Souscription Série A, déduction faite des sommes visées au (i) ci-avant ;

Au cas où ce solde ne serait pas suffisant pour désintéresser tous les titulaires d'Action O au titre du (iv) ci-avant, ce solde serait réparti entre eux au prorata des Actions O cédées par chacun d'eux ;

(v) Dans un cinquième temps, le solde du Produit sera réparti entre les titulaires d'Actions O et Actions Série A, à concurrence, pour chaque Action O et Action Série A cédée, d'un montant égal à d'un montant égal à 1,5 (un virgule cinq) fois le Prix de Souscription Actions Série B, déduction faite des sommes visées au (i) et (iv) ci-avant;

Au cas où ce solde ne serait pas suffisant pour désintéresser tous les titulaires d'Action O et Actions Série A au titre du (v) ci-avant, ce solde serait réparti entre eux au prorata des Actions O et Actions Série A cédées par chacun d'eux.

Il est précisé en tant que de besoin qu'il sera tenu compte dans la mise en œuvre du présent mécanisme des éventuels divisions ou regroupement d'actions.

- <u>Répartition préférentielle en cas de Fusion</u>

Le Produit sera réparti *mutatis mutandis* entre les associés concernés par référence au mécanisme de répartition préférentielle en cas de Cession étant précisé qu'en cas de rompus au titre du paragraphe (i) ci-dessus, le nombre d'actions nouvelles devant être reçu par un quelconque des associés concernés sera arrondi au nombre entier immédiatement supérieur. En cas de rompus au titre de l'application des paragraphes (ii) à (v) ci-dessus, le nombre d'actions nouvelles devant être reçu par l'un ou l'autre des associés concernés sera arrondi, au choix de chacun des associés, au nombre entier immédiatement supérieur contre versement d'une soulte à la société absorbante ou au nombre entier immédiatement inférieur à charge pour la société absorbante de verser une soulte à la ou aux associé(s) concerné(s).

- <u>Répartition préférentielle en cas d'Evénement Liquidatif de la Société</u>

Dans l'hypothèse d'un Evènement Liquidatif de la Société, les Parties conviennent de ce que les capitaux propres (ou boni de liquidation subsistant après le remboursement du nominal des Titres) seront répartis dans les mêmes proportions et le même ordre qu'indiqués au paragraphe « Répartition préférentielle en cas de Cession » ci-dessus.

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

Il est précisé en tant que de besoin qu'il sera tenu compte dans la mise en œuvre du présent mécanisme des éventuels divisions ou regroupement d'actions.

2.2 Conversion des Actions Série A, Actions Série B, Actions Série B Bis et Actions Série B Ter en Actions O

Tout titulaire d'Action Série A, Série B et/ou Action Série B Bis et/ou Action Série B Ter pourra demander à tout moment à la Société la conversion simple de ses actions de préférence en Actions O. Les actions de préférence détenues par les autres titulaires ne seront pas affectées par une telle conversion.

En cas de demande de conversion des Actions Série A, Série B et/ou Actions Série B Bis et/ou Actions Série B Ter, le Président convoquera les associés de la Société dans les meilleurs délais à l'effet de décider cette conversion et de modifier les statuts de la Société en conséquence.

La conversion d'une (1) Action Série A ou d'une (1) Action Série B ou d'une (1) Action Série B Bis ou d'une (1) Actions Série B Ter donnera droit à une (1) Action O (de même que pour les titres donnant accès de quelque manière que ce soit à des Actions Série A, Série B ou des Actions Série B Bis ou des Actions Série B Ter, sous réserve d'éventuels ajustements en cas d'opérations sur le capital, réalisés en application des dispositions légales et réglementaires.

Les rapports du Président et des commissaires aux comptes établis conformément à l'article R. 228-18 du code de commerce, à l'occasion de la décision de conversion des Actions Série A et/ou Actions Série B et/ou des Actions Série B Bis et/ou Actions Série B Ter en Actions O seront mis à la disposition des associés, au plus tard dans les quinze (15) jours de la décision de la collectivité des associés relative à une telle conversion.

En outre, les catégorie d'Actions Série A et d'Actions Série B et d'Actions Série B Bis et d'Actions Série B Ter seront supprimées automatiquement dans l'hypothèse d'une admission des actions de la Société aux négociations d'un sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (organisé ou non) en France ou à l'étranger, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la cotation, la suppression des catégories prenant alors effet immédiatement avant l'admission et les actions de catégorie particulière étant converties en actions ordinaires, à raison d'un nombre (N) d'actions ordinaires pour une action de catégorie particulière déterminé de telle sorte de refléter la répartition préférentielle prévue au 2.1 ci-dessus (ce nombre (N) étant alors déterminé sur la base du prix d'introduction qui aura alors été fixé par l'intermédiaire en charge de l'introduction).

3. <u>Droit particulier attaché aux Actions Série B, aux Actions Série B</u> Bis <u>et aux Actions Série B Ter uniquement : Dividende Prioritaire et non-Cumulatif</u>

Chaque Action Série B, Action Série B Bis et Actions Série B Ter confèrera à son titulaire, sans préjudice de l'application des dispositions légales, un droit à dividende prioritaire et non-cumulatif annuel, d'un montant égal à 8,00 % du Prix de Souscription d'une Action Séries B (ci-après le « **Dividende Prioritaire** »).

Le Dividende Prioritaire sera déclaré et payé uniquement (i) lors d'un Evènement Liquidatif, et ce en amont de la répartition préférentielle ci-dessous, ou (ii) dans le cas d'une décision en ce sens du conseil Stratégique (« **Board** ») de la Société et de la collectivité des actionnaires conformément à tout engagement extrastatutaire.

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

Si les Sommes Distribuables (tel que ce terme est ci-après défini) d'un exercice écoulé sont insuffisantes pour couvrir intégralement le Dividende Prioritaire dû au titre de l'exercice écoulé et voté et/ou si les associés de la Société décident de ne pas distribuer l'intégralité des Sommes Distribuables :

- la répartition du montant total du Dividende Prioritaire se fera au sein des titulaires d'Actions Série B, Actions Série B Bis et Action Série B Ter au prorata du nombre d'Actions Série B, Actions Série B Bis et Action Série B Ter détenues par ces derniers, par rapport à la totalité du nombre d'Actions Série B, Actions Série B Bis et Actions Série B Ter,

- le solde non versé, sera cumulé et prélevé par priorité sur les Sommes Distribuables (tel que ce terme est ci-après défini) des exercices suivants, sous réserve qu'il en existe, tant qu'il existera des Actions Série B, Actions Série B Bis et Actions Série B Ter, et ce, avant toute distribution d'un autre dividende, étant précisé, en tant que de besoin, que les soldes non versés de chaque Dividende Prioritaire seront cumulatifs d'un exercice à l'autre.

Le dividende de la Société sera déterminé dans la limite du bénéfice de l'exercice concerné diminué des pertes antérieures mises en report à nouveau déficitaire et des dotations pour la réserve légale et le cas échéant les réserves statutaires, augmenté, le cas échéant, du report à nouveau bénéficiaire et des réserves distribuables (dénommées ensemble les « **Sommes Distribuables** ») de telle sorte que le vote et la répartition du dividende se feront au titre de chaque exercice écoulé à dans l'ordre suivant :

- distribution, le cas échéant, du montant reporté de Dividende Prioritaire n'ayant pas pu être voté et/ou distribué antérieurement du fait de l'insuffisance de Sommes Distribuables tel que ce terme est défini ci-après ;

- s'il reste des Sommes Distribuables, distribution du Dividende Prioritaire, prélevé par priorité sur les Sommes Distribuables de l'exercice ; et

- s'il reste des Sommes Distribuables, le solde sera à la disposition des associés qui, sur proposition de l'organe compétent de la Société, pourront, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés, quelle que soit la catégorie d'actions qu'ils détiendraient, à titre de dividende.

En cas de modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société, il sera procédé à un ajustement corrélatif des conditions d'attribution du Dividende Prioritaire. De même, en cas de division ou regroupement des Actions Série B, Actions Série B Bis et Actions Série B Ter, ou encore de modification de la valeur nominale, il sera procédé à un ajustement corrélatif des conditions d'attribution du Dividende Prioritaire.

4. <u>Droit particulier attaché aux Actions Série B Bis uniquement : absence de droit de vote</u>

Les Actions Série B Bis ne confèrent pas le droit de vote aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société, à l'exception :

- Des assemblées spéciales des titulaires d'Actions Série B Bis ;

- Des cas prévus par la loi, notamment en cas de modification des droits attachés à leur catégorie ou de suppression du caractère préférentiel de ces Actions Série B Bis.

5. <u>Droits attachés aux Actions Série B Ter uniquement : Rachat de et conversion de 1/10ème des Actions Série B Ter en Actions O (Pay to play)</u>

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

Pour les besoins des présentes :

« **Actions Série B Ter Rachetées** » : désigne 9/10ème des Actions Série B Ter arrondis à l'entier supérieur.

« **Actions Série B Ter Converties** » : désigne 1/10ème des Actions Série B Ter arrondis à l'entier inférieur.

« **Rachat** » : désigne le rachat des Actions Série B Ter Rachetées par la Société et leur annulation dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes.

« **Seconde Tranche** » : désigne la seconde tranche d'investissement à réaliser par versement en numéraire par le titulaire d'Actions Série B Ter dans le délai fixé par la 22ème décision unanime des associés du 20 novembre 2025 éventuellement prorogé par décision du Président.

« **Protocole d'Investissement** » : désigne le protocole d'investissement conclu entre le titulaire d'Actions Série B Ter, les fondateurs et la Société en date des présentes.

« **Conditions de Rachat** » : désigne la défaillance du Titulaire d'Actions Série B Ter de la réalisation de la Seconde Tranche prévue au sein du Protocole d'Investissement.

A. Rachat

5.1 Période de Rachat – Initiative

Sous réserve du respect des Conditions de Rachat, les Actions Série B Ter Rachetées feront l'objet d'un Rachat automatique, étant précisé que ce rachat sera à l'initiative de la Société.

5.2 Prix des Actions Série B Ter Rachetées dans le cadre du Rachat

Le Prix de chaque Action Série B Ter Rachetées est fixé à la valeur nominale.

5.3 Modalités de Rachat - Sort des Action Série B Ter Rachetées

Sous réserve des Conditions de Rachat, le Rachat des Actions Série B Ter Rachetées interviendra sur simple option de la Société par l'envoi au Titulaire d'Actions Série B Ter d'un avis de Rachat dans un délai de 60 jours suivant la constatation des Conditions de Rachat (l' « ***Avis de Rachat*** »).

L'Avis de Rachat indiquera notamment (outre les mentions prévues à l'article R. 228-22-1 du Code de commerce le cas échéant) :

- Le nombre d'Actions Série B Ter Rachetées,
- Le prix unitaire des d'Actions Série B Ter Rachetées.

Le Titulaire des Actions Série B Ter et la Société signeront tout acte de cession, ordre de mouvement, certificat, ainsi que tout acte rendu nécessaire par le Rachat dans les plus brefs délais.

La cession des Actions Série B Ter Rachetées résultant du rachat sera consentie sans autre garantie que celle de leur existence.

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

Les Actions Série B Ter Rachetées seront automatiquement annulées dans le cadre d'une réduction de capital constatée, le cas échéant, par le Président dès réalisation du Rachat des Actions Série B Ter Rachetées. Il apportera également aux statuts les modifications nécessaires concernant le capital social et le nombre de titres qui le composent. Le Rachat et l'annulation des Actions Série B Ter Rachetées interviendront sous la réserve expresse du respect du délai d'opposition des créanciers conformément aux dispositions de l'article L.228-14 du Code de commerce. A cette fin, un compte de réserves indisponibles spécial pourra être constitué et sera affecté au remboursement des créanciers.

B. <u>Conversion des Actions Série B Ter Converties en Actions O</u>

A compter de la réalisation du Rachat, les Actions Série B Ter Converties seront automatiquement converties en Actions O. Les actions de préférence détenues par les autres titulaires ne seront pas affectées par une telle conversion.

A ce titre, le Président convoquera les associés de la Société dans les meilleurs délais à l'effet de prendre acte de cette conversion et de modifier les statuts de la Société en conséquence.

La conversion d'une (1) Action Série B Ter donnera droit à une (1) Action O.

Les rapports du Président et des commissaires aux comptes établis conformément à l'article R. 228-18 du code de commerce, à l'occasion de la décision de conversion des Actions Série B Ter Converties seront mis à la disposition des associés, au plus tard dans les quinze (15) jours de la décision de la collectivité des associés relative à une telle conversion.

C. <u>Perte du droit à dividende des Actions O reçues sur conversion des Actions Série B Ter Converties</u>

Les Actions O émises sur conversion des Actions Série B Ter Converties perdront tout droit à dividende dû ou à venir, que le Titulaire ne pourra donc réclamer.

6. <u>Décisions des titulaires d'Actions Série A, Série B, Actions Série B</u> Bis <u>et Actions Série B Ter</u>

Pour les besoins des présentes, le terme « ***ADP*** » correspondra à la catégorie d'actions de préférence concernée.

Les titulaires d'ADP se réunissent pour chaque catégorie d'actions en assemblée spéciale pour statuer sur toute décision à prendre relativement aux ADP qui les concernent. Sous réserve des stipulations ci-après, les dispositions du code de commerce relatives aux actions de préférence ou à toute catégorie particulière d'actions (à l'exception de l'article L. 225-99 alinéa 4 du code de commerce) sont applicables aux ADP.

6.1 Forme des décisions – Initiative de la consultation

Les décisions de la collectivité des titulaires d'ADP sont prises en assemblée ou par consultation écrite ; elles peuvent également résulter du consentement de tous les titulaires d'ADP exprimé dans un acte. Les réunions peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout moyen de télécommunication permettant l'identification des titulaires d'ADP et garantissant leur participation effective à la réunion dans les limites prévues par la loi pour les sociétés anonymes.

La collectivité des titulaires d'ADP peut être consultée (ou convoquée) par le président de la Société ou par tout titulaire d'ADP en circulation à la date d'exercice du droit objet du présent article. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour.

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

6.2 Consultation écrite

En cas de consultation écrite, il est adressé à chaque titulaire d'ADP, par lettre recommandée ou lettre remise en mains propres ou par tout autre moyen écrit, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des titulaires d'ADP. L'envoi par courrier électronique est également possible dès lors que le titulaire d'ADP en accuse réception.

Les titulaires d'ADP disposent d'un délai de huit (8) jours à compter de la réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à l'auteur de la consultation par lettre recommandée.

Tout titulaire d'ADP n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

6.3 Assemblée spéciale

Les réunions des assemblées spéciales se tiennent au siège social de la Société, ou en tout autre endroit en France indiqué dans la convocation. Lesdites réunions pourront également se tenir par téléphone ou visioconférence.

Les convocations se font par tous moyens écrits (y compris par courrier électronique dès lors que le titulaire d'ADP en accuse réception), au moins huit (8) jours avant la date de la réunion (délai doublé en cas de convocation ou réunion au mois d'août) sauf en cas d'urgence dûment justifiée et si tous les titulaires d'ADP renoncent à ce délai sont présents, réputés présents ou représentés.

Chaque titulaire d'ADP pourra se faire représenter lors de toute réunion en donnant pouvoir à un autre titulaire d'ADP.

6.4 Quorum et majorité

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les titulaires d'ADP de la catégorie Série A, Série B, Série B BIS ou Série B Ter concernée sont présents (y compris en cas de présence par téléphone ou visioconférence), réputés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le tiers des ADP ayant le droit de vote.

L'assemblée spéciale statue (i) à la majorité des deux tiers des titulaires d'ADP s'agissant (i) des décisions relatives à la modification des droits attachés aux ADP de la catégorie Série A, Série B, Série B BIS ou Série B Ter concernée et (ii) des décisions relatives à la création de nouvelles actions de préférence et (ii) à la majorité simple des titulaires d'ADP de la catégorie Série A, Série B, Série B BIS ou Série B Ter concernée s'agissant des autres décisions.

extrait certifié conforme par le Président

DocuSigned by:
Jean-Baptiste Marie
4E05F09A0DA14DC...